

Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du 9 mars 2022 à 20h00

Nombre de conseillers : 15

-En exercice : 15

-Présents : 10

-Votants : 14

Date de la convocation : 03 mars 2022

Présents : Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - Mme CROST Sylvie - Mme RIVATON Joy - M. BOUVARD Pierric - Mme MORAND Fanny - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

Absents excusés : M. DUCROZET André donne procuration à Mme RIVATON Joy
M. DELACOURT Robert donne procuration à M. BEL Alain
Mme SCHMID Patricia donne procuration à M. PARPETTE Patrick
Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie
Mme TERTRAIS Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CROST Sylvie

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19/01/2022 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres (vers la nouvelle bibliothèque) et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part. Le compte rendu du 19/01/2022 est adopté à l'unanimité.

→ **Délibération n° 06 approbation du Compte de Gestion 2021 du budget de la commune :**

Madame le maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE présente le compte de gestion 2021 du Budget principal de la commune transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Centre des Finances Publiques de Meximieux, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2021 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 427 184.37 | | 17 253.83 |
| Opérations de l'exercice | 683 380.62 | 937 032.18 | 595 973.36 | 478 582.87 |
| TOTAUX | 683 380.62 | 1 364 216.55 | 595 973.36 | 495 836.70 |
| Résultats de l'exercice | | 680 835.93 | 100 136.66 | |
| Reste à réaliser | | | 96 143.97 | |
| Résultats définitifs | | 680 835.93 | 196 280.63 | |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune 2021 du comptable public, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 07 Approbation Compte de Gestion du budget annexe Eau et Assainissement 2021 :**

Madame le maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE présente le compte de gestion 2021 du Budget annexe eau-assainissement transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Centre des Finances Publiques de Meximieux, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2021 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 149 454.44 | | 46 259.29 |
| Opérations de l'exercice | 99 041.31 | 104 786.26 | 31 408.83 | 62 365.00 |
| TOTAUX | 99 041.31 | 254 240.70 | 31 408.83 | 108 624.29 |
| Résultats de l'exercice | | 155 199.39 | | 77 215.46 |
| Reste à réaliser | | | 0 | 0 |
| Résultats définitifs | | 155 199.39 | | 77 215.46 |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe eau et assainissement 2021 du comptable public, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 08 Approbation Compte de Gestion du budget annexe Commerces et Services 2021 :**

Madame le maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant son exécution et préalablement au compte administratif.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE présente le compte de gestion 2021 du Budget annexe commerces et services transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Centre des Finances Publiques de Meximieux, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

Ce dernier présente le résultat 2021 comme suit, tel qu'il apparaît au compte de gestion :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 10.30 | | 83 312.15 |
| Opérations de l'exercice | 2 025.60 | 8 961.01 | 185 667.39 | 133 560.00 |
| TOTAUX | 2 025.60 | 8 971.31 | 185 667.39 | 216 872.15 |
| Résultats de l'exercice | | 6 945.71 | | 31 204.76 |
| Reste à réaliser | | | | |
| Résultats définitifs | | 6 945.71 | | 31 204.76 |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe commerces et services 2021 du comptable public, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 09 Approbation Compte Administratif du budget de la commune 2021 :**

Madame le Maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE Patrick présente au conseil le détail du compte administratif 2021 du budget principal.

Le Compte Administratif du budget de la commune s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 427 184.37 | | 17 253.83 |
| Opérations de l'exercice | 683 380.62 | 937 032.18 | 595 973.36 | 478 582.87 |
| TOTAUX | 683 380.62 | 1 364 216.55 | 595 973.36 | 495 836.70 |
| Résultats de l'exercice | | 680 835.93 | 100 136.66 | |
| Reste à réaliser | | | 96 143.97 | |
| Résultats définitifs | | 680 835.93 | 196 280.63 | |

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré par 12 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget de la commune 2021, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 10 Approbation Compte Administratif du budget annexe eau et assainissement 2021 :**

Madame le Maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire du budget annexe eau assainissement de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget eau assainissement de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE Patrick présente au conseil le détail du compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 149 454.44 | | 46 259.29 |
| Opérations de l'exercice | 99 041.31 | 104 786.26 | 31 408.83 | 62 365.00 |
| TOTAUX | 99 041.31 | 254 240.70 | 31 408.83 | 108 624.29 |
| Résultats de l'exercice | | 155 199.39 | | 77 215.46 |
| Reste à réaliser | | | 0 | 0 |
| Résultats définitifs | | 155 199.39 | | 77 215.46 |

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré par 12 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2021, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 11 Approbation Compte Administratif du budget annexe commerces et services 2021 :**

Madame le Maire cède la parole à M. PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, qui rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur.

Le compte administratif retrace la situation budgétaire du budget annexe commerces et services de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget commerces et services de l'exercice suivant.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. PARPETTE Patrick présente au conseil le détail du compte administratif 2021 du budget annexe commerces et services.

Le Compte Administratif s'établit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés de 2020 | | 10.30 | | 83 312.15 |
| Opérations de l'exercice | 2 025.60 | 8 961.01 | 185 667.39 | 133 560.00 |
| TOTAUX | 2 025.60 | 8 971.31 | 185 667.39 | 216 872.15 |
| Résultats de l'exercice | | 6 945.71 | | 31 204.76 |
| Reste à réaliser | | | | |
| Résultats définitifs | | 6 945.71 | | 31 204.76 |

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à délibérer, hors la présence de Madame le Maire, et sous la présidence de Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint.

Après en avoir délibéré par 12 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe commerces et services 2021, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 12 Affectation du résultat du budget communal 2021 au budget communal 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget communal de 680 835.93 € (six cent quatre-vingt mille huit cent trente-cinq euros quatre-vingt-treize centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) | 253 651.56 |
| Report à nouveau 2020 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B) | 427 184.37 |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B+C) | 680 835.93 |

Section d'Investissement :

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | - 100 136.66 | |
| Restes à réaliser Dépenses : | Restes à réaliser Recettes : | Soldes des restes à réaliser : |
| 96 143.97 | 0 | 96 143.97 |

Madame le Maire propose d'affecter au budget principal de la commune de Saint Jean de Niois pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| 1°) – affectation en réserves compte 1068 | 196 280.63 |
| 2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 484 555.30 |
| 3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté » | 100 136.66 |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du compte administratif de la commune au budget 2022, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 13 Affectation du résultat du budget annexe eau et assainissement 2021 au budget annexe eau et assainissement 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, DALMAZ Béatrice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe eau et assainissement de 155 199.39 € (cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-neuf centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | |
|--|------------|
| Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) | 5 744,95 |
| Report à nouveau 2020 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B) | 149 454,44 |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B) | 155 199,39 |

Section d'Investissement :

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | | 77 215.46 |
| Restes à réaliser Dépenses : | Restes à réaliser Recettes : | Soldes des restes à réaliser : |
| 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire propose d'affecter au budget eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Niost 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| 1°) – affectation sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » | 77 215.46 |
| 2°) – affectation en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 155 199.39 |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du compte administratif du budget annexe eau et assainissement au budget 2022, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ Délibération n° 14 Affectation du résultat du budget annexe commerces et services 2021 au budget annexe commerces et services 2022 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, DALMAZ Béatrice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe commerces et services de l'exercice 2021 le 09 mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion du comptable public, font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe commerces et services de 6 945.71 € (six mille neuf cent quarante-cinq euros soixante et onze centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | |
|--|----------|
| Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A) | 6 935.41 |
| Report à nouveau 2020 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B) | 10.30 |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B) | 6 945.71 |

Section d'Investissement :

| | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) | | 31 204.76 |
| Restes à réaliser Dépenses : | Restes à réaliser Recettes : | Soldes des restes à réaliser : |
| 0 | 0 | 0 |

Madame le Maire propose d'affecter au budget commerces et services pour 2022, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

| | |
|--|-----------|
| 1°) – affectation sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » | 31 204.76 |
| 2°) – affectation en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 6 945.71 |

Après en avoir délibéré par 13 voix favorables et 1 abstention (Monsieur DUCROZET André), le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat d'exploitation 2021 du compte administratif du budget annexe commerces et services au budget 2022, et donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 15 autorisant le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2022 :**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Afin de ne pas retarder les travaux avant le vote du budget, il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Les crédits correspondants pour un montant total de 32 000 euros, détaillés par chapitre et article dans le tableau ci-après, seront inscrits au budget de la commune 2022 lors de son adoption.

Le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessous :

| Chapitre - libellé nature Article - libellé | Crédits ouverts au BP 2021 | Montants autorisés avant le vote du BP 2022 |
|--|---|--|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 48 800.00 | 5 000.00 |
| 2031 – frais d'études | | 5 000.00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 389 738.37 | 4 000.00 |
| 2128 – agencements de terrains | | 2 000.00 |
| 2183 – matériel bureau et informatique | | 2 000.00 |
| 23 – Immobilisations en cours | 709 455.52 | 23 000.00 |
| 2313 - constructions | | 3 000.00 |
| 2315 - installations | | 20 000.00 |
| Total des dépenses | 1 147 993.89 € | 32 000.00 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur DUCROZET André), autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, et dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2022.

→ **Informations diverses**

Travaux en mairie : Madame le Maire évoque l'avancement des travaux d'aménagement au rez de chaussé de la mairie, pour la création de 2 bureaux, toilettes PMR et salle de pause. Travaux effectués dans l'ancien local de la bibliothèque et qui devraient être finis cet été.

Projet pour 2022 : sécurisation du carrefour entre la RD65 et le chemin de sous Buyat pour l'accès des piétons à la salle polyvalente et à l'école, avec l'installation de feux dits « intelligents » et la création d'un trottoir. L'agrandissement du parking derrière la salle polyvalente ainsi qu'un cheminement piéton pour rejoindre le portail de l'école est également prévu.

Résidence Seniors : Le bailleur social LOGIDIA a été reçu en mairie et présente un avant-projet intéressant à étudier, prenant en compte l'autonomie des résidents et une dimension intergénérationnelle. A la suite, quelques élus ont pu visiter la résidence senior de Leyment (type HAISSOR) pour se donner une idée de la qualité du travail de construction. Pour avancer sur le projet, une nouvelle réunion incluant LOGIDIA, le Département, la DDT, la CCPA et l'EPF de l'Ain est programmée début avril.

Affaire Guy : pour rappel, concernant le passage des camions de plus de 7.5 tonnes sur la RD65 traversant le village, après avoir été débouté au Tribunal Administratif de Lyon en 2020, Monsieur GUY a assigné la commune en Cour d'Appel. Une médiation est en place avec l'intervention d'un médiateur, ce qui engendre de nouveaux frais de procédure pour la commune.

CCAS : le repas des aînés aura lieu samedi 26 mars à midi dans la salle polyvalente.

Solidarité Ukraine : afin de centraliser la collecte des dons matériels et d'en faciliter la logistique, la commune s'est rapprochée du CCAS de la ville de Meximieux. Les habitants de Saint-Jean-de-Niost sont invités à déposer leurs dons à la Maison Pochon à l'angle de la rue du Dr Boyer et de la place du Lieutenant Giraud, à Meximieux. A noter, les dons en argent sont à privilégier.

Elections présidentielles les 10 et 24 avril : un planning est en cours d'élaboration avec les volontaires pour tenir le bureau de vote de 8h à 19h, et pour les tables de dépouillement.

Invitation de la population le vendredi 15 avril à 19h00 à la salle polyvalente, Madame le maire souhaite que l'équipe municipale soit au complet pour faire un bilan de début de mandat et présenter les projets 2022. Ce sera la première occasion de rencontrer la population buyatine depuis l'élection de 2020. Un buffet convivial clôturera la réunion.

Pose d'une plaque mémoire à l'ancien lavoir de Monétroi le samedi 30 avril à 11h00 sur place. L'Amicale Saint-Hubert et les riverains seront conviés.

Cérémonie du 8 mai : à cette occasion, Madame le Maire propose de baptiser la place vers le monument, et demande au conseil de suggérer des noms.

Madame le maire informe le conseil que la commune a saisi l'opportunité de récupérer gratuitement 3 chariots de 8 tables rondes dont se débarrassait la commune de Loyettes. Ces tables seront à disposition pour les manifestations dans la salle polyvalente.

Questions diverses :

Qu'en est il de la reprise de la boulangerie et du commerce type « Bar à vins » dans les locaux commerciaux place de Vavres :

La boulangerie recherche toujours un repreneur.

La personne intéressée pour la création d'un Bar à vins a obtenu un prêt d'honneur par l'IPAC (Initiative Plaine de l'Ain Côtière). Elle poursuit sa recherche d'autres financements.

La séance est levée à 21h30

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Niost pour être affiché le 18 mars 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Niost, le 18 mars 2022
Le Maire Béatrice DALMAZ

